

**Délibération n°2012-06-33 en date du 07 décembre 2012**  
**Portant l'institution du droit de préemption en carte communale**

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Chastang s'est réuni à la Mairie le **07 décembre 2012** selon la convocation en date du 30 novembre 2012 sous la Présidence de **Madame Josette FARFAL**, Maire.

Membres	<b>09</b>	<b>- <u>Etaient présents :</u></b>
Présents	<b>07</b>	Mesdames FARFAL et MESTUROUX
Représentés	<b>01</b>	Messieurs VIDAL, ROUBERTOU, CODET, LAFONT et BOUYASSE
Votants	<b>08</b>	<b>- <u>Etaient absentes excusées :</u></b>
Pour	<b>08</b>	Madame Catherine LE NEINDRE, procuration donnée à Mr ROUBERTOU
Contre	<b>00</b>	Madame Christiane DE GEITERE
abstention	<b>00</b>	Monsieur André VIDAL a été désigné secrétaire de séance

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise œuvre d'une opération de lotissement intégrant la création d'habitat locatif communal dans le secteur de CHAPOUX.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'une opération de lotissement intégrant la création d'habitat locatif communal dans le secteur de CHAPOUX.
- Précise que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées.
- Donne délégation à Madame Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- La Montagne
- La Vie Corrèzienne

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Madame Le Préfet de la Corrèze
- à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
TULLE  
Cité administrative Jean Montalat Place Martial  
Brigouleix 19011  
19011 TULLE Cédex  
tél. 05.55.21.80.90 -fax 05.55.21.80.96  
cdif.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :  
LE CHASTANG

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/11/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

